

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **VENDREDI 17 DECEMBRE 2020 – 20H00**

PRESENTS : Le Maire Jean Marcelli, les adjoints Christophe Perret, Michel Babolat et Claire Ramondot, les conseillers municipaux Gilles Blanc-Benon, Martial Bonnard, Jean Paul Dassin, Christian Guigard, Dany Joseph, Yann-Loic Ramondot et Gérard Sirven.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal ouvre la séance par la désignation du secrétaire de séance, en la personne de Claire RAMONDOT.

1. Vente de bois : accord sur l'offre de prix

Le maire rappelle que lors de la précédente séance du Conseil Municipal, une décision a été prise dans le cadre de la mise en vente d'un lot de hêtres pour la vente publique du 2 décembre. A cette occasion le prix de vente ferme a été fixé à 4700 €.

Le maire informe le Conseil qu'il a été contacté par l'ONF le jour de la vente afin de diminuer ce prix de retrait, trop élevé au regard de la conjoncture actuelle de l'industrie forestière. Le prix de retrait a donc été abaissé à 4440 €, correspondant à l'offre de la société Les Bois du Monnet (Les Avenières-Veyrins-Thuellin – Isère).

VU la délibération n° D_2020_11_06 du 6 novembre 2020 soumettant à la vente un lot de bois sur pied le 2 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'offre présentée par la société Les Bois du Monnet lors de la vente publique du 2 décembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le conseil Municipal, après avoir délibéré à 11 voix,

- ACCEPTE l'offre de la société Les Bois du Monnet qui s'élève à 4440 €,
- CHARGE le maire de toutes sujétions en lien avec cette décision.

2. Admission en non-valeur – budget eau et assainissement

Monsieur le maire fait part de la demande de la Trésorerie d'admission en non-valeur pour :

Monsieur COTTIER Dominique, débiteur de titres d'eau et d'assainissement pour un montant total de 776.62 € sur les exercices 2016, 2017 et 2018.

Il y a donc lieu d'émettre un mandat de cette somme en pertes sur créances irrécouvrables sur le budget de l'eau et de l'assainissement, et plus précisément à l'article de fonctionnement 6542 – créances éteintes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après avoir délibéré à 11 voix,

- AUTORISE le mandatement en non-valeur des sommes dues par Monsieur Dominique COTTIER, demeurent 82 rue Pincipale, à l'article 6542 pour un montant total de 776.62 €, sur le budget eau-assainissement 2020.
- CHARGE le maire de toutes sujétions en lien avec cette décision.

3. Réflexion sur la problématique du stationnement à Marchamp et Cerin – ébauche de projet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette question a été évoquée à plusieurs reprises depuis le début du mandat d'une part à cause de la sur-fréquentation du village consécutive au confinement, mais également parce qu'historiquement, les parcours touristiques du village entraînent un stationnement de véhicules dans le hameau de Cerin, incompatible avec la capacité d'emplacements dont dispose la commune.

Concernant le hameau de Marchamp, après consultation du service des routes du Département, le maire propose l'instauration d'une zone de stationnement résidentielle. C'est-à-dire que seuls les résidents auraient la possibilité de stationner en bordure de la Route Départementale. Cette possibilité serait formalisée par un macaron individuel attribué spécifiquement à un véhicule. La zone de stationnement résidentiel serait matérialisée uniquement par deux panneaux de stationnement interdit aux entrées du hameau. Charge aux automobilistes de respecter le Coe de la Route. Concernant les invités des résidents, un système de feuillet « invité » pourrait être proposé aux résidents.

D'autre part, afin de faciliter le stationnement touristique, il est nécessaire d'organiser des emplacements réservés au stationnement hors des bordures de voiries. Deux possibilités sont à l'étude :

Pour le hameau de Marchamp, avec l'élargissement du parking du cimetière avec pose d'un enrochement,

Pour le hameau de Cerin, l'aménagement et la création d'un stationnement sous le musée.

Le maire adjoint présente les devis proposés par l'entreprise Perrin Matériaux. Les travaux sont conditionnés au fait que le terrain puisse devenir en totalité propriété de la commune. Il explique que le lancement des deux projets simultanément permettrait d'utiliser la terre/les gravas décaissés au cimetière pour aménager le sol du parking du musée.

Le maire adjoint précise que l'agrandissement du parking du musée est nécessaire, notamment pour faciliter le stationnement des usagers de la salle des fêtes, lorsqu'elle sera en service.

Le Maire rappelle que ce type de travaux peut être subventionné par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, le Département et l'Etat, sur l'exercice 2021.

Le Maire propose d'en débattre pour élaborer deux projets de parking – Cerin et Marchamp, mais également d'instaurer la zone de stationnement résidentiel en agglomération à Marchamp.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à 11 voix :

- D'INSTAURER une zone résidentielle de stationnement au hameau de Marchamp, en agglomération. Un arrêté du maire établira les modalités qui régiront le statut du résident et de l'invité.
- D'AUTORISER le maire à commander les panneaux d'information du numéro d'arrêté municipal qui seront posés sous le panneau d'interdiction de stationner aux entrées d'agglomération.
- DE DONNER son accord de principe pour les projets d'aménagement et de création de parkings sous le musée et au cimetière. Un rendez-vous est fixé avec le Conseil Municipal le dimanche 27 décembre à 11h, pour visualiser les projets sur site et voir quelle démarche entreprendre auprès des riverains et propriétaires de terrains limitrophes.
- D'AUTORISER le maire à effectuer toute démarche en lien avec ces décisions.

4. Décision modificative du Budget Eau et Assainissement

Le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif, il est nécessaire de déterminer le montant du chapitre 66 – charges financières, pour le budget Eau et Assainissement. Or, le trésorier a signalé en date du 11 décembre, le montant définitif à prendre en compte, soit 124.22 €.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification budgétaire avant de pouvoir passer l'écriture comptable. Aussi, le maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder au virement de crédit suivant :

Dépenses de fonctionnement – virement entre les articles :

66111 – intérêts réglés à l'échéance : + 200,00 €

61523 – entretien des réseaux : - 200,00 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à 11 voix :

- DE PROCEDER à un virement de 200 € du chapitre 011 vers le chapitre 66, article 66111.

5. Installation d'un local à déchets

Le Maire rappelle qu'à la date du 1^{er} janvier 2021, la taxe incitative avec répercussion du coût de la collecte 2021 sur la taxe foncière sera instaurée.

Chaque foyer résident principal doit disposer à ce jour d'un bac pour ses ordures ménagères et chaque foyer résident secondaire doit disposer de sacs blancs, achetés auprès de la CCPA au préalable. Les bacs comme les sacs, devant être déposés sur le pas de la porte la veille du jour de collecte. Cependant, pour les foyers résidents secondaires, un risque d'éparpillement des déchets est à prévoir entre le moment du dépôt en bord de route et le jour de la collecte.

Ainsi, les adjoints proposent d'installer en lieu et place des containers communaux au Croz Macheron, un local à déchets fermés, réservé aux résidents secondaires.

Les devis de deux entreprises différentes sont présentés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix :

- D'AUTORISER le maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour la construction de ce local,
- DE PASSER commande de la construction d'un local à déchets à l'entreprise Gaudimier, pour un montant total hors taxe de 2900 €, soit 3480 € TTC.
- DE CHARGER le maire d'en informer l'entreprise ainsi que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, autorité compétente en matière de collecte des déchets.

6. Travaux de la salle des fêtes

Le Maire rappelle que lors de la séance du mois de septembre 2020, le conseil municipal avait, à la suite de la remise du rapport de l'expert, passé commande de différents devis pour la réfection du plafond effondré de la salle des fêtes.

A l'issue de nombreux échanges avec le maître d'œuvre, le bureau de contrôle et les entreprises, le maire est en mesure de présenter le prévisionnel des travaux de reprise suivant :

Lots	Entreprises	Devis n° / date	Montant HT	Montant TTC
Doublages	DURAND	N°63 du 13/10/2020	10426.00	12511.20
Electricité	ATME Deschamps	D171121E du 12/12/2020	3817.76	4581.31
Plinthes	POZZOBON	DE000591 du 19/05/2020	290.00	348.00
Charpente métallique	MOLLEX	N° 14505 du 09/07/2020	1666.55	1999.86
Peinture (lot 6)	DURAND	N° 73 du 20/11/2020	A détailler	A détailler
Charpente bois	MENUT JL	N° 48 du 01/12/2020	1190.45	1428.54
Pare feu projeté	LOVISOLO	488.20 ML/VB du 01/12/2020	4100.00	4920.00 (en attente avis BC)
TOTAL			24 021.76	28 826.11

Le Maire propose donc au Conseil d'abroger la décision de commande auprès de l'entreprise Durand pour un montant initial de 22 660,20 € ttc, et de passer commande aux entreprises mentionnées ci-dessus, sur la base de leurs propositions respectives.

Concernant le flocage « pare feu projeté », le choix technique n'étant pas arrêté, le maire propose de l'autoriser à passer commande auprès d'une entreprise dans la limite maximale des 4920 € ttc présentés dans le récapitulatif du maître d'œuvre. L'information serait restituée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire informe le conseil qu'une réunion de démarrage des travaux aura lieu le jeudi 7 janvier à 15h15 sur le chantier, en présence de toutes les entreprises.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à 11 voix :

- Valide les missions listées ci-dessus d'en passer les commandes, sous réserve d'un budget global maximum de 24 021,76 € HT,
- Demande à convoquer l'entreprise LOVISOLO à la réunion du 7 janvier 2021,
- De contacter l'entreprise Bugey Peintures concernant le lot n°6, pour savoir s'il veut réaliser le chantier, et si ce n'est le cas, de faire réaliser cette mission par une autre entreprise, après révocation de Bugey Peinture.

7. Ajustement du projet de piste forestière

Le maire adjoint présente un devis réalisé par l'entreprise François Perrin pour la création de l'aménagement de la piste forestière de la montagne, ainsi qu'un complément au projet initial de l'ONF rallongeant la piste de 200 mètres (chemin communal pour terminer le chemin qui dessert des bois privés et reprise du virage à proximité de la propriété de Monsieur Gros)

Le montant des travaux de base s'élèverait à 15 607.50 € HT, soit 18729 € TTC, et les travaux supplémentaires à 1750 € HT soit 2100 € TTC.

Pour rappel, le projet proposé par l'ONF était estimé à 17600 € HT. Le maire s'assure que le devis proposé correspond au cahier des charges de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de passer commande auprès de l'entreprise François PERRIN pour un montant total HT de 17357.50 €.
- Charge le maire d'en informer au préalable l'agent patrimonial de l'ONF

8. Questions Diverses

Travaux du four du Creux Perret

Le maire adjoint informe que les travaux sont quasiment terminés : sol du four + rejet d'eau, pour un montant total de 2348 € HT, réalisés par l'entreprise BERTULESSI.

L'association les amis du patrimoine propose de réaliser la porte du four.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la proposition de l'association de réaliser la porte du four,
- valide le devis global de l'entreprise BERTULESSI pour un montant HT de 2348 €

Point sur les autorisations d'urbanisme délivrées en novembre :

- Christophe PERRET – construction d'une piscine : accord
- Bernadette VIOLLET – certificat d'urbanisme pour réhabilitation d'une grange en habitation : Refus de la DDT

Compteur d'eau

Les maires adjoints expliquent la situation d'une résidente dont le compteur d'eau doit être sorti de son habitation, mais dont la bouche à clé se situe sur la propriété voisine. A ce jour, nous ne savons pas où se trouve la colonne d'alimentation en eau potable.

Cette situation fait ressortir le fait que les frais de travaux de branchement d'eau, de déplacement de compteur, et de raccordement ne sont pas ajustés aux frais réels actuellement supportés par la commune, et demande que ces tarifs soient revus.

Après débats, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de facturer au demandeur de travaux 80% des frais réels, sur présentation de devis, pour le coût du branchement au réseau et les travaux réalisés sur le compteur,
- Décide de facturer au coût réel les frais liés aux raccordements et autres travaux pour les constructions neuves ou pour le raccordement d'un bâtiment existant,
- Demande au maire de se renseigner sur la possibilité d'établir un arrêté municipal obligeant tout vendeur d'un bien à sortir le compteur d'eau de sa parcelle.

Eau pluviale

Il a été constaté que beaucoup d'habitations de la commune ne sont pas raccordées au réseau des eaux pluviales, qui sont déversées sur la voie publique. Il est demandé qu'une vérification soit faite du zonage des eaux pluviales de la commune et de la légalité d'intervention de la municipalité pour une mise aux normes.

Piste forestière située sur Marchamp et Lhuis

Le maire informe que la Mairie de Lhuis a été contactée pour mettre en commun les frais d'entretien de cette piste forestière, et n'est pas opposée à participer, sous réserve de la rédaction d'une convention signée entre les parties, faisant ressortir le prorata de participation en fonction du nombre de parcelles desservies. Il est demandé de contacter l'agent patrimonial de l'ONF pour épauler la secrétaire de Mairie dans l'élaboration de cette convention et le calcul des surfaces Lhuis/Marchamp. Si le calcul des surfaces n'est pas possible, une proposition à 50/50 sera faite à la Maire de Lhuis.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance à 22h45